

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20201116-016**

**du 16 novembre 2020**

**n°016**

**page 1/4**

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**PRESENTS (66) :** JM. AURIULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (14) :**

1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD
2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGUL
3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT
4. L. RABUSSIER donne pouvoir à M.FRESNEAU
5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN
8. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT
9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER
10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA
13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA
14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

**EXCUSES (12) :** B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Salles de spectacles communautaires - Adoption des tarifs de location**

*Les missions de l'Office Culturel du Pays Châtelleraudais (OCPC) "Les 3T", dont les statuts ont été approuvés par les conseils communautaires du 8 avril 2013 et du 18 juin 2013, comprenaient entre autre la gestion administrative des salles de spectacles communautaires de l'Angelarde, du Nouveau Théâtre et du Théâtre Blossac.*

*Par délibération n°16 du 16 novembre 2020 du conseil communautaire, la gestion administrative, et plus précisément la planification, est transférée au service Logistique de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Cette décision, motivée par une meilleure prise en compte des spécificités techniques dans les réservations des salles, sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Il revient à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'adopter les tarifs de location de ces 3 salles et d'en percevoir les recettes.*

*Il est proposé de suivre les montants fixés antérieurement par l'OCPC.*

\* \* \* \* \*

19 NOV 2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-016

du 16 novembre 2020

n°016

page 2/4

**VU** l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire notamment l'Ancien Théâtre rebaptisé Théâtre Blossac, le Nouveau Théâtre et l'Angelarde,

**VU** la délibération n°12 du conseil communautaire du 16 décembre 2002 relative à la mise à disposition gratuite du complexe culturel de l'Angelarde aux communes de la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 13 janvier 2003 relative à la mise à disposition gratuite du Nouveau Théâtre aux communes de la communauté d'agglomération

**VU** la délibération n°6 du bureau de communauté du 7 décembre 2009 créant un tarif demi-salle à l'Angelarde,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 29 mars 2010 concernant la révision des tarifs de location et du règlement intérieur des salles de spectacles de la CAPC,

**VU** la délibération n°8 du conseil communautaire du 22 juin 2015 validant les cahiers d'exploitation des salles communautaires,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs pour les salles de spectacles communautaires,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs des tableaux ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'approuver le transfert de la gestion administrative et technique des salles de spectacles communautaires du théâtre Blossac, du Nouveau Théâtre et de l'Angelarde au service logistique de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault
- d'autoriser la communauté d'agglomération à percevoir les recettes de location des salles,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Les tarifs comprennent :

- l'ensemble des matériels affectés à chaque site et leur mise en œuvre, en fonction du lieu et du type de manifestation,
- le mobilier,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20201116-016****du 16 novembre 2020****n°016****page 3/4**

- les locaux annexes à l'équipement
- l'ouverture et la fermeture des portes ou la remise des clés en fonction du type et du lieu de la manifestation,
- la présence d'un gardien pour les manifestations qui le nécessitent,
- un entretien final.

Tout matériel supplémentaire nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.

La communauté d'agglomération peut mettre des agents à disposition de la manifestation jusqu'à concurrence de 20 heures par journée, au delà, il peut être nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs.

**Tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation  
Associations et Entreprises dont le siège social ou l'activité se trouve sur le territoire de Grand  
Châtellerault**

Site	Tarifs HT*	Dépôt de garantie HT*
Angelarde	816,67 €	416,67 €
Angelarde ½ salle	433,34 €	416,67 €
Nouveau Théâtre	433,34 €	416,67 €
Théâtre Blossac ( <i>salle de la Redoute pour réception debout associée à une visite patrimoniale, maximum 100 personnes</i> )	433,34 € + visite selon devis	416,67 €
Théâtre Blossac	2 000,00 € + spectacle ou visite selon devis	416,67 €
Journée d'installation ou de démontage par l'organisateur de la manifestation, en sus de la location de salle	208,34 €	/
4 loges supplémentaires (Nouveau Théâtre), en sus de la location de salle	83,34 €	/
1 loge supplémentaire (Angelarde), en sus de la location de salle	83,34 €	/

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20201116-016**

**du 16 novembre 2020**

**n°016**

**page 4/4**

**Tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation :**

- loueurs, producteurs privés, entreprises et associations dont le siège ou l'activité est en dehors du territoire de Grand Châtellerault
- Entreprises dont le siège social ou l'activité se trouve sur le territoire de Grand Châtellerault (manifestation avec droit d'entrée)

Site	Tarifs HT*	Dépôt de garantie HT*
Angelarde	1 583,34 €	416,67 €
Théâtre Blossac	2 333,34 € + spectacle ou visite selon devis	416,67 €
Nouveau Théâtre	1 166,67 €	416,67 €

**Taux horaire du personnel**

Seuil	Tarif HT*
Jusqu'à 20 heures d'intervention	16,67€ par heure
Au delà de 20 heures d'intervention	33,34 par heure

\* Les tarifs sont affichés hors Taxe à Valeur Ajoutée (TVA), il convient d'y ajouter la TVA au taux légal en vigueur.

**Champ couvert par la gratuité**

- aux communes selon les modalités prévues dans les délibérations du Conseil de Communauté n°12 du 16 décembre 2002 et n° 10 du 13 janvier 2003,
- pour le complexe culturel de l'Angelarde: 17 manifestations par an pour 21 jours d'utilisation à la ville de Châtellerault (délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2002)
- pour le Nouveau Théâtre: 60 gratuités par an pour 110 jours à la ville de Châtellerault et une manifestation par commune et par an pour 2 jours 1/2 (délibération du Conseil de Communauté du 13 janvier 2003)
- à toute manifestation organisée à l'initiative de la communauté d'agglomération ou en partenariat avec elle dans ses champs de compétences.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Patricia BULAN

